



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU 10 OCTOBRE 2016**

**Présents** : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - LALANE Marion - GARCIA RAMOS Emeline - ROUX Marcel - VACHER Damien

**Absents excusés** : MENARD Jean-Pierre

➤ **Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier SMAF**

Monsieur le Maire expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la Commune de Clerlande l'immeuble cadastré AB 192 de 1 092 m<sup>2</sup> afin de préparer l'aménagement d'un éventuel projet de commerce de proximité.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 44 845.00 €. La marge est de 0.00 €. Par conséquent la Taxe sur la Valeur Ajoutée est de 0.00 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 44 845.00 €.

La collectivité a déjà versé 44 800.00 € au titre des participations, soit un solde dû de 45.00 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 12.61 € dont le calcul a été arrêté au 1er avril 2017, date limite de paiement d'un total de 57.61 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AB 192, accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure et désigne Monsieur Denis DAIN, 2ème adjoint, comme signataire de l'acte.*

➤ **Objet : Adhésion convention relative aux conditions financières du regroupement pédagogique de Clerlande / Pessat- Villeneuve**

Monsieur le Maire rappelle par délibération en date du 22 juin 2013, la mise en place du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) pour le RPI Clerlande - Pessat-Villeneuve et l'acceptation des statuts par les élus.

Le siège de ce syndicat ainsi que le comptable de l'Etablissement est à Pessat-Villeneuve.

Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire calcule directement les dépenses et les recettes de fonctionnement sans avoir recours au budget annexe. En accord avec le Trésorier et la Commune de Pessat-Villeneuve, la Commune de Clerlande, par délibération du 11 février 2016 (n° 2016 – I – 6) a accepté la clôture de ce budget annexe.

Monsieur le Maire expose la présente convention qui a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des Communes membres du RPI.

Par le biais de la commission intercommunale, composée de 3 délégués et de suppléants par Commune, cette dernière est chargée de définir les engagements financiers, les différents tarifs de garderie et cantine, l'organisation de l'emploi du temps personnel mis à disposition pour le RPI, de valider les comptes en deux périodes par an qui seront ensuite soumis à vote des différents conseils municipaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte les dispositions de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er Septembre 2016 (reconduite tacite éventuelle) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

➤ **Reversement à la commune de Pessat-Villeneuve pour fonctionnement du SIVOS**

Suite au titre de recette reçu en date du 10 Octobre 2016, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 août 2016.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	<b>Pessat-Villeneuve</b>	<b>Clerlande</b>	<b>TOTAL</b>
Total des dépenses	71 447, 83 €	61 087,78 €	<b>132 535,61 €</b>
Élèves	64	79	<b>143</b>

Ce qui fait un total de 926,82 € par enfant sur 8 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de 12 131,19 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1er janvier 2016 au 31 août 2016.

*Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la Commune de Pessat-Villeneuve.*

➤ **Travaux d'urgence Eglise – Demande de Subvention au titre du FIC 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les travaux d'urgence d'étanchéité qui ont été réalisés à l'Eglise de Clerlande.

Monsieur le Maire explique que, suite à de nombreux contacts avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, par un arrêté en date du 19 juillet 2016, la Commune a été autorisée à procéder aux travaux d'urgence.

Il expose que pour aider ces travaux estimés à 22 400.00 € HT une aide financière dans le cadre du FIC 2017 peut être envisagée dans le tableau de programmation 2017 – 2018.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre du FIC 2017 – Programmation 2017 – 2018 et de garantir le financement des dépenses restant à charges de la Commune au moyen de fonds propres.*

➤ **Motion de soutien en faveur de la production agricole française et contre l'inclusion de toutes denrées alimentaires dans les accords internationaux**

Dans le cadre des négociations du TTIP, la Commission européenne voulait à tout prix obtenir un accord de libre-échange avec les Etats-Unis et le Mercosur. Elle s'apprêtait à brader son élevage en voulant s'adapter à la position protectionniste du Mercosur. Pour le secteur de la viande bovine, une telle position est un non-sens au regard de la baisse de consommation de viande rouge et de la crise économique structurelle d'une ampleur sans précédent. L'inclusion de la viande bovine dans les accords internationaux serait une véritable provocation pour les producteurs de viande et nouvelle duperie pour les consommateurs. La France doit protéger son modèle de production et ne pas tolérer l'arrivée sur le marché de viandes issues d'animaux élevés en feed lots et nourris aux activateurs de croissance. La France respecte naturellement le bien-être animal ce qui n'est pas le cas dans les pratiques d'élevage de ces pays.

Ceci est valable pour la plupart des productions agricoles françaises. Un tel accord signerait l'arrêt de mort des Signes officiels de qualité, garants de la qualité et du savoir-faire des producteurs et des filières. Globalement, la France doit préserver son modèle économique agricole gage de sécurité et de qualité pour les consommateurs qui y sont par ailleurs attachés.

Dans un contexte particulièrement difficile pour les producteurs français,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'apporter son soutien aux revendications portées par les producteurs pour défendre le modèle agricole français, de refuser que l'élevage constitue la monnaie d'échange de cet accord commercial et demande que la viande et plus largement les productions agricoles soient exclues des accords internationaux afin de protéger plus généralement notre modèle agro-alimentaire.*

➤ **Budget Assainissement : Décision modificative n° 1**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal :

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement : D - F : 6061	378,00 €	
<b>TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 011</b>		
Dépenses de fonctionnement D – F : 6811/042		378,00 €
<b>TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 042</b>		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 1 et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.*

➤ **Budget Assainissement : Décision modificative n° 2**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal :

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de Fonctionnement : D - F : Chapitre 023	378,00 €	
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement – Chapitre 023</b>	<b>378,00 €</b>	
Dépenses de Fonctionnement D – F : 6811/042		378,00 €
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement – Chapitre 042</b>		<b>378,00 €</b>
Recettes d'Investissement R-I : Chapitre 021	378,00 €	
<b>TOTAL Recettes Investissement – Chapitre 021</b>	<b>378,00 €</b>	
Recettes d'Investissement R-I : 28158/040		378,00 €
<b>TOTAL Recettes Investissement – Chapitre 040</b>		<b>378,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 2 et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.*

➤ **OBJET : Budget Communal : Décision modificative n° 6**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal :

La décision modificative numéro 6 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses d'Investissement : D - I : 2318	3 500,00 €	
<b>TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 023</b>	<b>3 500,00 €</b>	
Dépenses d'Investissement D – I : 2183 op 100		1 000,00 €
Dépenses d'Investissement D – I : 2184 op 100		2 500,00 €
<b>TOTAL Dépenses Investissement – Chapitre 021</b>		<b>3 500,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 6 autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.*

➤ **OBJET : Budget Communal : Décision modificative n° 7**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal :

La décision modificative numéro 7 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de Fonctionnement : D - F : 6261	12,00 €	
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement – Chapitre 011</b>	<b>12,00 €</b>	
Dépenses de Fonctionnement D – F : 73925		12,00 €
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement – Chapitre 014</b>		<b>12,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 7 et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.*

➤ **SEMERAP : désignation de représentants**

Par délibération en date du 2 février 2015, la Commune a décidé d'acquérir des actions de la SEMERAP, les actionnaires doivent, par conséquent, désigner un délégué chargé de représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale et un représentant au Comité de Contrôle Analogue.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur ROUX Marcel comme délégué chargé de représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale mais également comme représentant au Comité de Contrôle Analogue.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de désigner Monsieur ROUX Marcel, comme délégué chargé de représenter la Collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale et comme représentant au Comité de Contrôle Analogue.*

➤ **Participation eau / exploitants agricoles – Consommation 2015-2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains exploitants agricoles utilisent le compteur d'eau au nom de la Commune, ceci depuis la dissolution du Syndicat Agricole.

Il informe le Conseil Municipal que les factures d'eau relatives à ce compteur ont été réglées par la Commune pour la période du 29/08/2015 au 28/08/2016 pour un montant TTC de 226,15 € et qu'il convient de répartir cette somme en fonction des surfaces exploitées par les agriculteurs ayant adhéré à ce type d'utilisation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide que la répartition de cette somme sera établie en fonction des surfaces exploitées par les agriculteurs ayant adhéré à cette formule.*